



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
Tel. +41 (0)31 398 52 62  
info@vinatura.ch

## **RÈGLEMENT VITISWISS RELATIF (valable dès 2021) A L'OCTROI DU LABEL VINATURA® DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Label VINATURA®DD**

Le label **VINATURA®DD** a pour but de garantir au consommateur que le produit a été élaboré dans le respect des principes fondamentaux du développement durable.

Il est une marque commerciale déposée par l'association VITISWISS auprès de l'Institut de la propriété intellectuelle. Il est de ce fait protégé.

### **Champ d'application**

Le label **VINATURA®DD** est attribué par VITISWISS pour les raisins et les vins qui remplissent les exigences de VITISWISS et les dispositions de la législation suisse, tant au niveau de la production du raisin (certificat raisin) que de la vinification (certificat cave).

### **Droit d'usage**

Toute exploitation qui englobe l'ensemble des activités vitivinicoles et qui a obtenu les certificats VITISWISS (viticole, cave, entreprise) est autorisée à utiliser le label **VINATURA®DD** (cf Règlement relatif à l'octroi des certificats VITISWISS). L'exploitation doit toutefois soumettre à analyser, par le biais de la plate-forme nationale pour le monitoring des résidus de produits phytosanitaires dans les vins suisses mise en place par VITISWISS en partenariat avec Agroscope et la station viticole de Neuchâtel, une bouteille de 75 cl en verre correctement scellée de vin millésimé et prêt à la commercialisation.

L'échantillon de vin doit être acheminé à l'adresse suivante :

**Station viticole du canton de Neuchâtel**

**Fontenettes 37**

**2012 Auvernier**

Tél. 032 889 37 04

et être accompagné d'un formulaire de demande d'analyse <https://swisswine.ch/fr/professionnels/plate-forme-residus-de-produits-phytosanitaires> et obligatoirement du plan de traitement correspondant. Le délai de restitution des résultats est d'en moyenne 8 semaines en fonction du regroupement des échantillons.

Toutes les informations transmises seront utilisées uniquement à des fins statistiques et de manière totalement anonyme. Un rapport relatif à l'ensemble des résultats sur cette plate-forme est prévu chaque année.

Cette analyse comprend les multi-résidus et les résidus spéciaux (glyphosate, glufosinate, fosetylAl, dithiocarbamates, phosphonates etc.) et couvre la totalité de l'index phytosanitaire (H, F, I) pour la viticulture (total 76 molécules) ainsi qu'environ 90 contaminants.



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
Tel. +41 (0)31 398 52 62  
info@vinatura.ch

### Droit d'usage pour la Cave

1. Le vin portant le label doit être issu exclusivement de raisins produits par une/des entreprise(s) viticole(s) en possession du certificat VITISWISS. Le vin doit être millésimé.
2. Les encaveurs qui achètent du raisin « certifié » doivent fournir la liste des vigneron(s), ainsi que les quantités correspondantes de raisin livré.
3. Les détenteurs du label doivent conserver les attestations officielles des vendanges, afin de pouvoir les présenter sur demande à l'organisation régionale à des fins de contrôle.

### Droit d'usage pour le raisin de table

1. Le raisin de table portant le label doit être issu exclusivement de raisin ayant obtenu le certificat VITISWISS.
2. Le raisin de table doit remplir les prescriptions de qualité pour la production de raisin de table établies par la Fruit Union Suisse.

### Utilisation du logo VINATURA®DD

Toute utilisation du logo doit respecter les prescriptions de la charte graphique VITISWISS. Les imprimeurs sont tenus de s'informer sur l'autorisation de leur client à utiliser le label **VINATURA®DD** (cf annexe 2, contrat de licence pour la confection de supports de communication pourvus du label **VINATURA®DD**).

Le logo peut être appliqué sur tous les types de flaconnage, emballage ou tout support de communication, mais uniquement pour les vins issus de raisins « certifiés », millésimés.

- Si tous **les vins** de l'encaveur portent le label, alors, le logo peut être imprimé sur n'importe quel support (étiquette, flaconnage, rubans adhésifs, cartons, sacs plastiques, prix courant, etc). La taxe sera calculée pour l'ensemble de l'encavage.
- Si une seule **partie** des vins de l'encaveur porte le label, alors, le logo **VINATURA®DD** doit être exclusivement utilisé pour la promotion de ce vin. La taxe sera calculée uniquement sur le nombre de litres de vin labellisés.

Pour le raisin de table labellisé **VINATURA®DD**, le logo doit être apposé exclusivement sur l'emballage de vente.

### Taxe d'utilisation du label

Le secrétariat de VITISWISS facture une taxe forfaitaire sur la base de la déclaration faite à l'annexe 1, *Formulaire d'inscription des vins pour le label VINATURA®DD*.



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
Tel. +41 (0)31 398 52 62  
info@vinatura.ch

Volume labellisé en litre	Prix
1 à 750	Fr. 50.--
751 à 3'750	Fr. 200.--
3'751 à 7'500	Fr. 250.--
7'501 à 18'750	Fr. 400.--
18'751 à 37'500	Fr. 500.--
37'501 à 75'000	Fr. 800.--
75'001 à 150'000	Fr. 1'500.--
150'001 à 375'000	Fr. 2'500.--
plus de 375'000	Fr. 5'000.--

### Sanctions et recours

VITISWISS et ses organisations régionales se réservent le droit de prélever dans le commerce des bouteilles portant le label **VINATURA®DD**, afin de s'assurer de leur authenticité.

Tout abus ou violation de ce règlement sera sanctionné par le comité de VITISWISS.

Feront notamment l'objet d'une sanction :

- le fait d'utiliser le label pour des vins autres que ceux qui ont été admis;
- les déclarations inexactes ou de nature à induire en erreur VITISWISS et ses sections.

Demeurent réservées les dispositions du Code pénal et du Code civil suisse, ainsi que de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires.

Les sanctions sont:

- le blâme
- le retrait du droit au label VINATURA®DD pour une année ou plus suivant la gravité du cas, définitive en cas de récidive
- l'amende.

Le comité de VITISWISS se réserve le droit de rendre publique la sanction.

### Organisme responsable

VITISWISS, Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable, Belpstrasse 26, 3007 Berne, est propriétaire du label **VINATURA®DD** conformément à l'enregistrement CH n° 529137. VITISWISS regroupe les organisations régionales suivantes :



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
 Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
 Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
 Tel. +41 (0)31 398 52 62  
 info@vinatura.ch

VITIVAL	Maison du paysan	Case postale 96	Conthey	027/345 40 10	vitival@agrivalais.ch
VITIPLUS	Av. des Jordils 3	Case postale 1080	Lausanne	021/614 24 31	a.jaquerod@prometerre.ch
IVVG	AgriGenève	15, rue des Sablières	Meyrin	022/939 03 12	favre@agrigeneve.ch
PI 3 Lacs	CNAV	Rte de l'Aurore 4	Cernier	032/889 36 43	cnav@ne.ch
Branchenverband Deutschschweizer Wein	Schloss 1	Postfach	Wädenswil	058/460 61 01	info@weinbranche.ch
Federviti	Via Gorelle	Case postale	S. Antonino	091/851 90 90	federviti@agricino.ch

VITISWISS - Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable

Boris Keller  
 Président

Hélène Noirjean  
 Directrice

Berne, janvier 2021



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
 Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
 Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
 Tel. +41 (0)31 398 52 62  
 info@vinatura.ch

## Annexe 1

### Formulaire d'inscription des vins pour le label VINATURA® DD

(A transmettre au secrétariat de VITISWISS, Belprasse 26, 3007 Berne, info@vinatura.ch)

Nom de l'exploitation	E-mail	
Nom de l'exploitant	Prénom de l'exploitant	
Rue	NP	Lieu

Veuillez indiquer le volume en litre que vous souhaitez labelliser. C'est sur la base de cette déclaration que la redevance sera calculée pour l'année en cours.

Pour chaque vin, une nouvelle rubrique doit être remplie.

Vin labellisé en 202				
Nom du vin	Appellation	Millésime	Cépage(s)	Volume (en litre)



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
 Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
 Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
 Tel. +41 (0)31 398 52 62  
 info@vinatura.ch

Pour les encaveurs achetant du raisin « certifié » VITISWISS:

Liste des fournisseurs et quantités livrées				
Nom du Domaine	Nom de l'exploitant	Prénom de l'exploitant	Lieu	Quantité livrée (en kg)

Lieu:	Date:
Signature électronique du demandeur de label	



Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable  
Schweizerischer Verband für die nachhaltige Entwicklung im Weinbau  
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern  
Tel. +41 (0)31 398 52 62  
info@vinatura.ch

## Annexe 2

### Contrat de licence pour la confection de supports de communication pourvus du label VINATURA®

La détentrice de la licence:

VITISWISS, Belpstrasse 26, 3007 Berne

Tél: 031/398 52 62

Email : [info@vinatura.ch](mailto:info@vinatura.ch) [www.vinatura.ch](http://www.vinatura.ch)

Le preneur de licence:

Nom de l'entreprise et adresse exacte (Tél., Fax., e-mail) :

.....

.....

.....

Le label VINATURA® est une marque commerciale déposée par l'organisation VITISWISS. Il ne peut être utilisé que sous les conditions suivantes :

Le logo peut être appliqué sur tous les types de flaconnage, emballage ou tout support de communication, mais uniquement pour les vins issus de raisins « certifiés », millésimés.

- Si tous **les vins** de l'encaveur portent le label, alors, le logo peut être imprimé sur n'importe quel support (étiquette, flaconnage, rubans adhésifs, cartons, sacs plastiques, prix courant, etc). La taxe sera calculée pour l'ensemble de l'encavage.
- Si une seule **partie** des vins de l'encaveur porte le label, alors, le logo VINATURA® doit être exclusivement utilisé pour la promotion de ce vin. La taxe sera calculée uniquement sur le nombre de litres de vin labellisés.

Pour le raisin de table labellisé VINATURA®, le logo doit être apposé exclusivement sur l'emballage de vente.

Avant de livrer du matériel pourvu du label **VINATURA**<sup>®</sup>, le preneur de licence doit avoir confirmation de la part du secrétariat de VITISWISS à Berne que son client remplit les conditions pour l'octroi du label VINATURA.

Dès l'entrée de la commande, le preneur de licence s'engage à communiquer au secrétariat de VITISWISS à Berne les quantités de matériel portant le label **VINATURA** remises au client, avec le nom et l'adresse de ce dernier. Il indiquera également le type de matériel et la date d'utilisation. Il est rappelé que seuls les encaveurs bénéficiant d'un contrat avec VITISWISS pour l'utilisation du label pourront recevoir du matériel portant le logo **VINATURA**<sup>®</sup>.

Pour toute application non prévue, une demande écrite détaillée doit être adressée au comité de VITISWISS.

L'entreprise ..... s'engage vis à vis de VITISWISS à respecter entièrement le présent contrat de licence.

Lieu et date: .....

Signature juridiquement valable  
et timbre de l'entreprise:.....

Approuvé par VITISWISS, le.....

Pour VITISWISS:.....